

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositif argent de poche

Le présent règlement a pour but de définir les modalités d'organisation d'un nouveau dispositif proposé aux jeunes de Nègrepelisse.

Article 1 : Objet

Le dispositif « argent de poche » est une opération qui s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse de la commune. En effet, il permet non seulement de contribuer à l'épanouissement et au bien-être des jeunes sur le territoire en aidant les jeunes à financer leurs loisirs et projets, mais il favorise également leur implication et leur engagement dans la vie locale.

Le principe de ce dispositif est de confier des missions dans les services municipaux à des jeunes, domiciliés sur la commune de Nègrepelisse, pour qu'ils puissent bénéficier d'une rétribution financière à posteriori.

Différentes missions seront proposées à ces jeunes : nettoyage, entretien des locaux et espaces publics, préparation des salles pour évènements (liste non exhaustive).

Article 2 : Conditions de participation

Pour s'inscrire au dispositif, les jeunes doivent respecter les conditions suivantes :

- ✓ Être âgé de 15 ans révolus jusqu'à la veille des 18 ans au moment de la mission
- ✓ Habiter Nègrepelisse.

Article 3 : Procédure d'inscription

Étape 1 : Le jeune télécharge le dossier d'inscription (site internet de la Mairie) ou retire un dossier à l'accueil de la mairie.

Étape 2 : Le jeune renvoie le dossier d'inscription ainsi que les documents officiels demandés, signés, à l'attention de la mairie de Nègrepelisse par mail, voie postale ou directement en mairie. Une fois le dossier complet, l'inscription est valable pour toute l'année.

Article 4 : Nature des missions proposées

- Le jeune se voit confier une ou des mission(s) proposée(s) par un service de la collectivité pour 5 jours consécutifs.
- Le jeune est associé aux activités du service qui l'accueille, sous l'autorité d'un encadrant.
- L'encadrant du service d'accueil est garant des aspects pédagogiques de la mission.
- La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires, dont la durée est de 3h.
- En aucun cas, il ne sera confié au jeune des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.
- S'agissant des travaux comportant des manutentions, ils ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent de l'encadrant du service d'accueil.
- Les jeunes s'engagent à se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des missions proposées. De même, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est conseillé d'ôter les bijoux.

Article 5 : Attribution des missions

Des missions seront proposées aux jeunes pendant les vacances scolaires. Le jeune peut se voir attribuer une ou plusieurs missions.

Les critères principaux d'attribution des missions sont les suivants :

- Dossier complet ;
- Nombre de missions déjà réalisées ;
- Avis de l'encadrant du service d'accueil sur la réalisation des précédentes missions ;
- Motivation et projet du jeune.

En fonction des conditions météorologiques, les missions auxquelles le jeune est affecté pourront être modifiées, reportées voire annulées.

Article 6 : Encadrement

Un encadrant est désigné par le service proposant la mission pour assurer l'accueil et l'accompagnement du/des jeune(s).

Une évaluation est réalisée par l'encadrant en fin de mission. Une évaluation sera également réalisée plus tard dans le cadre de l'évaluation générale du dispositif.

Article 7 : Gratification

Pour chaque mission de 3 heures effectuée, le jeune se verra attribuer une gratification de 15 euros. Les gratifications seront versées en mairie par le régisseur sur rendez-vous.

Aucune indemnisation ne peut être envisagée pour dédommager le transport du domicile au lieu d'exercice de la mission ou l'achat de tenues vestimentaires.

Un certificat de paiement et une attestation de présence sont fournis à chaque jeune.

Article 8 : Savoir-être

Le jeune s'engage à respecter les horaires de début et de fin sur la durée de la mission. Un retard sur l'horaire de début de la mission entraîne l'annulation de la mission.

En cas d'indisponibilité, le jeune s'engage à avertir au plus vite le service d'accueil du dispositif, idéalement au moins 48h avant le début de la mission.

Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées. Il respecte et applique les consignes données par l'agent encadrant. L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission pour permettre au jeune de se consacrer entièrement à sa tâche.

Il s'engage à rester courtois et poli avec l'entourage (encadrant, usagers de la collectivité et autres participants à la mission) et à être respectueux des résidents avoisinants.

Une attention est à apporter au matériel prêté. Si nécessaire, le participant doit le laver, le ranger et le remettre à l'encadrant à l'issue de l'activité.

La consommation d'alcool, de drogue et de tabac est formellement proscrite pendant toute la durée de la mission.

Article 9 : Suspension de la participation

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif. Cette décision ne peut intervenir que suite à un échange avec le jeune, ses responsables légaux et le responsable du dispositif argent de poche.

Le non-respect des consignes et/ou un comportement jugé non satisfaisant par l'encadrant peut entraîner le renvoi du jeune avec, pour conséquence, une non-gratification de la mission.

Article 10 : Assurances

Pour la réalisation des missions, le jeune accueilli est assuré, dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de la collectivité.

Les responsables légaux du jeune doivent également fournir un justificatif d'assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la (les) mission(s). Ce justificatif est à fournir par le jeune dans le cadre de son dossier d'inscription.

Article 11 : Droit à l'image

Les jeunes sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué par la commune.

Ces images pourront notamment être diffusées sur l'ensemble des outils de communication de commune : site internet, page Facebook.

Les représentants légaux ont le choix d'autoriser ou de refuser la diffusion des photos et/ou films de leur enfant.

Cette disposition doit être prise à la signature de l'autorisation parentale.

Article 12 : Protection des données

Les informations recueillies dans ce formulaire par la commune de Nègrepelisse font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel aux fins de gestion du dispositif « agent de poche », de l'inscription à l'évaluation et à la rétribution.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de la dernière participation du jeune au dispositif. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les représentants légaux disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, au traitement de leurs données. Ils peuvent exercer ces droits auprès de Monsieur le Maire de la ville de Nègrepelisse.

Toute réclamation peut être adressée auprès de la CNIL.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Date :

NOM / Prénom du représentant légal :

NOM / Prénom du jeune :

.....

.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »